

M. Maire
Mairie de Lestiac
1, chemin de l'Eglise
33550 LESTIAC

N.REF : BL/LH
Objet : mise à jour PLU
Pièce jointe : arrêté communautaire du 03/09/2018
Délibération communautaire du 14/02/2018

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme de votre commune doit être mis à jour suite à la délibération communautaire en date du 14/02/2018 portant extension du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU délimitées par votre plan local d'urbanisme.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté communautaire portant mise à jour de votre document d'urbanisme.

Il vous appartient d'afficher cet arrêté pendant un mois et de l'annexer à votre plan local d'urbanisme, accompagné de la délibération instituant le DPU sur votre commune.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Bernard Mateille



CONVERGENCE
GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VILLE DE LESTIAC S/GARONNE

Plan Local d'Urbanisme

Mise à jour n°1 du 3 septembre 2018

Annexes :

-Délibération communautaire en date du 14/02/2018 portant extension du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU délimitées par le plan local d'Urbanisme de la commune de Lestiac s/Garonne

Vu pour être annexé à l'arrêté communautaire du 03/09/2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président,



Le Président,

Bernard Mateille
Bernard MATEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lestiac s/Garonne

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-13,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lestiac s/Garonne approuvé par délibération du conseil municipal en date 04/12/2004,
- **Vu** la délibération communautaire en date du 14/02/2018 portant extension du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU délimitées par le plan local d'Urbanisme de la commune de Lestiac s/Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lestiac s/Garonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délibération communautaire en date du 14/02/2018 portant extension du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU délimitées par le plan local d'Urbanisme de la commune de Lestiac s/Garonne sera annexée aux documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Lestiac s/Garonne, à la Communauté de Communes et à la Sous-Préfecture de Langon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lestiac s/Garonne et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.



Fait à Podensac, le 3 septembre 2018
Le Président,

B. MATEILLE